

Procès-verbal de la séance du jeudi 23 mars 2023

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Pierre BOUISSIERE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Gaël BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE

Représentés : Monsieur Guillaume GALIBERT par Monsieur Gaël BENOIT

Absents excusés : Monsieur Jean-Michel SIRE

Secrétaire de la séance: Dominique MAFFRE

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Proposition de cession du véhicule Renault estafette

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

CLASSEMENT VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins communaux sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer cette voie dans le domaine public communal, comme de la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La voie communale n° 39 initialement de la VC n° 36 à Ladrex pour 620 mètres sera donc rallongé de 1000 mètres pour atteindre 1620 mètres, et ira de la VC n°36 à la RD66 par Ladrex et Prat Neuf.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de classer dans le domaine public communal, comme voie communale, une nouvelle partie de voie :

° de Ladrex à la RD66 par Prat Neuf - 1000m, la VC n° 39 de la VC n°36 à la RD66 par Ladrex et Prat Neuf pour atteindre 1620 mètres au total.

- MODIFIE le tableau des voies communales, comme l'indique l'annexe ci-jointe.

RODP

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment les articles R 20-45 à R 20-54,

Vu le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant les tarifs fixés pour l'année 2023,

Au vu des tarifs fixés, Monsieur le Maire propose donc de valider les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit, aux vues du patrimoine arrêté dans chaque commune historique au 31 décembre 2022 :

Commune historique de CASTELNAU DE BRASSAC :

| | Situation au 31.12.22 | Tarifs 2023 en € | Montant 2023 en € |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| KM artères aériennes | 17.495 | 62.596 | 1095.12 |
| KM artères souterraines | 30.252 | 46.947 | 1420.24 |
| | | | |
| TOTAL arrondi | | | 2515.36 |

Commune historique de FERRIERES :

| Type d'implantation | Situation au 31.12.22 | Tarifs 2023 en € | Montant 2023 en € |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| KM artères aériennes | 5.311 | 62.596 | 332.45 |
| KM artères souterraines | 1.239 | 46.947 | 58.17 |
| | | | |
| TOTAL arrondi | | | 390.62 |

Commune historique de LE MARGNES:

| Type d'implantation | Situation au 31.12.22 | Tarifs 2023 en € | Montant 2023 en € |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| KM artères aériennes | 1.415 | 62.596 | 88.57 |
| KM artères souterraines | 14.635 | 46.947 | 687.07 |
| | | | |
| TOTAL arrondi | | | 775.64 |

| | | | |
|--------------|--|--|----------------|
| TOTAL | | | 3681.62 |
|--------------|--|--|----------------|

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE DE VALIDER la redevance d'occupation du domaine public pour les communications téléphoniques à TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT UN euros et SOIXANTE DEUX centimes (3681.62 €).
- PRECISE que ces montants sont revalorisés au 1er janvier de chaque année
- DIT que la recette a été inscrite au compte 70323 lors du vote du budget principal primitif 2023
- CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de cette créance par l'établissement d'un titre de recettes ayant pour débiteur ORANGE.

EMPRUNT RELAIS CRCA CONSTRUCTION MAIRIE-ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un besoin de trésorerie en attente du versement de certaines subventions et en partie du FCTVA pour les travaux de construction de la Mairie et d'un Atelier des services techniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : CONSTRUCTION MAIRIE-ATELIER

Montant : 800 000.00 Euros

Durée : 24 mois avec 21 mois de différé.

**Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané qui est à ce jour à 2.621 %
+ marge de 0.500 % soit 3.121 %**

En cas d'index négatif celui est réputé égal à 0

Intérêts : trimestriels par la procédure du débit d'office

Capital : in fine

Frais dossier : 1000.00 Euros

Modalité de tirage : Un premier tirage devra intervenir dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

Article 2 : La collectivité de Fontrieu s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 3 : La collectivité de Fontrieu s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Didier GAVALDA, Maire de la commune de Fontrieu.

Article 5 : La collectivité de Fontrieu s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2023 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement.

EMPRUNT LONG TERME CRCA CONSTRUCTION MAIRIE-ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un besoin de financement pour les travaux de construction de la Mairie et d'un Atelier des services techniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit sur le long terme.

La collectivité de Fontrieu contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 1 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : CONSTRUCTION MAIRIE-ATELIER

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 800 000.00 Euros

Durée de l'emprunt : 240 mois

Taux fixe : 3.92 %

Périodicité : mensuelle
Echéances constantes
Frais de dossier : 1 000.00 €

ARTICLE 2 : La collectivité de Fontrieu s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 3 : La collectivité de Fontrieu s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Didier GAVALDA, Maire de la commune de Fontrieu.

ARTICLE 5 : La collectivité de Fontrieu s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2023 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement.

AUTORISATION DE CESSION DOMAINE PUBLIC SABLAYROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur et Madame MARENCHINO, propriétaire d'une habitation à Sablayrolles, pour acheter une partie du domaine public en zone Urbaine de niveau 2.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'ouvrir une enquête publique préalablement au déclassement de la partie de terrain destinée à l'aliénation.
- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone U2) comme matérialisé sur le plan joint.
- FIXE le prix de vente à hauteur de VINGT CINQ euros (25.00€) le m², conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021.
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur MARENQUINO.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

PROPOSITION DE CESSION DU VEHICULE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service technique ne réalisant plus la prestation de participation aux inhumations, le fourgon dédié à cet usage n'a plus d'utilité dans le parc de véhicules de la commune.

Pour cela, il propose de mettre à la vente ce véhicule de marque Renault de type Estafette immatriculé 4096 QD 81 de 1996 qui a aujourd'hui 79 725 km par un affichage sur la commune et sur un site de vente d'occasion.

Monsieur le Maire précise que toute personne intéressée devra adresser un courrier à la Mairie s'engageant à procéder à l'acquisition du véhicule en l'état.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la vente du Renault Estafette, au plus offrant, les élus se fixent un prix minimum pour accepter les offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en vente du véhicule de marque Renault de type Estafette immatriculé 4096 QD 81 de 1996 qui a aujourd'hui 79 725 km par un affichage sur la commune et sur un site de vente d'occasion, et charge M. le Maire de recevoir les offres et délibèrera lors d'un prochain conseil municipal pour valider le prix.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la famille FRUITET concernant le décès d'un membre de leur famille, suite au changement d'emplacement de la concession attribuée, en effet, le sous-sol du cimetière de Ferrières est chargé en roche, à une profondeur assez faible. Il ne paraît pas possible d'y ajouter d'autres concessions, de ce fait, plusieurs solutions vont être étudiées : prolonger le cimetière, engager une procédure de reprise des concessions, créer des paliers en ajoutant de la terre.

Madame Elisabeth OULES questionne les élus, sur l'opportunité de planter des fleurs dans les hameaux, vu les derniers étés de sécheresse que nous avons connu, si des restrictions d'eau sont mises en place. Les élus s'accordent sur une diminution de moitié du nombre de fleurs installées, en fonction du soin apporté par les habitants à l'entretien de celles-ci. Elle signale que les invitations au repas des aînés ont été envoyées.

Madame Marie-Christine ARMENGAUD rappelle le danger des arbres près de la maison de M. BORDES au Teil, M. le Maire a prévu de s'y déplacer rapidement.

Madame Francine VIEU rappelle au maire qu'il devait aller voir un chemin à Cazalits, elle informe qu'une entreprise a rouvert la voie communale à Cazalits pour un raccordement électrique, mais sans autorisation de travaux ni d'arrêté de circulation. Elle signale avoir été interpellé par M. GRANDEL, lequel a demandé un changement de destination, d'une partie de sa grange, M. le Maire indique que cette demande de modification du PLUI a bien été transmise en février 2021, au service compétent à la Communauté de communes, mais qu'il y a lieu d'attendre que la modification du PLUI entre en vigueur pour permettre le changement de destination sur ce bâtiment.

Monsieur Joseph CASBAS demande le nom des habitants de la commune, cette information est indiquée sur le site de la commune, dans l'onglet territoire, à la page identité, ce sont les Fontrésiennes et les Frontrésiens. Il a posé également une question sur l'adressage, les numéros ont été attribués en métrique par rapport à la distance du début de la voie.

Monsieur Gaël BENOIT demande où en est la demande révision du PLUI, procédure permettant le changement de zonage de parcelles, elle a été demandée par les élus de la commune en fin d'année 2020, elle n'a pas été aboutie par le service compétent de la Communauté de communes, et avec la notion de zéro artificialisation nette, le projet est compromis et remis en cause.

Monsieur David ESCANDE signale des nids de poule en grand nombre, sur la piste de la pisciculture vers Secun.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures.